

Jean-Baptiste André Godin à Edward Vansittart Neale, 6 décembre 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (21)

Collation 3 p. (314r, 315r, 316v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Edward Vansittart Neale, 6 décembre 1880, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 07/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50402>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 décembre 1880](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Familistère

Destinataire [Neale, Edward Vansittart \(1810-1892\)](#)

Lieu de destination 26, Wilton Street, Manchester (Royaume-Uni)

Description

RésuméSur le testament de Jean-Baptiste André Godin : Godin annonce à Neale qu'il veut par son testament empêcher que ses héritiers dissolvent l'association du Familistère et se partagent sa fortune ; il lui explique qu'après avoir laissé 3 millions à ses héritiers, la loi française l'oblige à leur céder la moitié de sa fortune au moment de son décès ; il lui soumet la rédaction de son testament. Neale a exprimé son souhait de devenir associé de l'Association coopérative du capital et du travail : Godin lui indique que les statuts ne le permettent pas, mais qu'il peut lui céder un titre d'apport de manière à ce qu'il soit enregistré comme membre de l'Association. Il l'informe qu'il a envoyé 75 livres à son chargé d'affaires à Londres pour qu'il suive l'affaire Muller et évoque la possibilité que l'Association s'adresse à lui pour défendre ses droits. Il lui transmet les compliments de Marie Moret.

Mots-clés

[Familistère, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Muller, Otto R.](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélassier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Ypres 6 Décembre 1830

Mon cher ami,

Les inquiétudes que vous me avez exprimées dans certaines circonstances sur le sujet de l'association que j'ai fondée m'ont pas été sans me préoccuper bien sûrement. Les statuts de l'association ont été établis en vue de donner à l'œuvre toute la solidité possible, mais je prévois que cela peut ne pas suffire et que les convaincres joindront l'hostilité que rencontrent tous les faits nouveaux pourront faire bien, après ma mort, exciter mes héritiers à chercher la dissolution de mon œuvre, afin de disposer librement de la fortune que je laisserai.

Je veux donc par mon testament non-seulement doter la société que j'ai fondée, mais en même temps empêcher cette association au respect de mes héritiers, en prenant ceux-ci

bonne résolution.

par leur intérêt propre.

J'ai déjà mis entre leurs mains trois millions de la fortune que j'ai acquise ; la loi française m'oblige à leur laisser encore la moitié de ce qui restera à ma mort. Ce n'est certainement pas trop de proposer de ce qui me reste en faveur de mes anciens collaborateurs. Je n'ai qu'un fils, il aura aussi de la fortune pour laisser aux autres une certaine part. Mais je sais qu'il faut que cela lui soit imposé.

Vous trouverez dans ce p'ti document de mon testament. Je me réserve de modifier ce document si il m'est signalé qu'il comporte des défauts. Il a été étudié au point de vue des exigences de la loi française, mais il est certain qu'en raison de l'importance des intérêts que il met en jeu, il est nécessaire de le bien examiner dans

Porter ses conséquences.

Votre avis me sera très-
précieux.

Mais me demandez à être assuré,
je ne crois pas que les statuts me
laissent le droit de vous conférer
ce titre, mais je vais vous céder un
titre & apposé par lequel vous serez
inscrit sur mon registre comme mem-
bre de l'Association.

De la réception de votre lettre du 28
mai, j'ai dû faire envoyer à mon
chapeau offrir à l'ordre des FF Limes
qui il demandait pour faire l'affiche
mentionnée.

En première occurrence, sur votre
autorisation, l'Association des Théâtraliste
s'adressera à nous pour défendre des
intérêts & il y a lieu.

Ensuite je vous prie, mon cher ami,
avec les meilleures souvenirs de Mad^e Marie
Gardanne de moi avouer la plus dévouée